

**Direction commande publique**

Réf. SC/PA/LC/SP

Marché N° PA/19/023

# DÉCISION DU MAIRE

N° 22 / 100

**Avenant n°2 au marché n°19/023  
relatif aux prestations de service de  
nettoyage des bâtiments municipaux  
de la commune de Montgeron**

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

VU la délibération n°22/037 en date du 04 juillet 2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le point n°6 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°22/2212 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juillet 2022,

CONSIDERANT la notification du marché n° 19/023 relatif à la « Prestation de service de nettoyage des bâtiments municipaux de la commune de Montgeron » par la ville de Montgeron en date du 29 janvier 2020 à la société SN PERFECT (77290 MITRY MORY),

CONSIDERANT la nécessité de passer un acte modificatif à ce marché afin d'accroître le volume horaire du site l'Épicerie Sociale « OASIS », située 6 rue des Prés Montagne Crève-Cœur, pour compléter les prestations de nettoyage,

## DECIDE

**Article 1** De passer avec :

La société SN PERFECT (77290 – MITRY MORY) un avenant n°2 relatif au marché de services n°19/023 « Prestation de service de nettoyage des bâtiments municipaux de la commune de Montgeron ».

**Article 2** L'avenant n°2 présente une plus-value totale, sur la durée du marché restant à courir, de 3 425.40€ H.T., soit 4 110.48€ T.T.C.

**Article 3** L'avenant n° 2 introduit une incidence financière de 0.50 % sur le montant initial du marché.

La valeur cumulée des avenants représente une augmentation totale de 5.22 % par rapport au montant du marché initial, portant le montant total du marché à 697 704.94€ H.T. au lieu de 688 279.54 H.T.

**Article 4** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification au Titulaire.

**Article 5** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

**Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montgeron, le 01-AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,

**Françoise NICOLAS**,  
Adjoint au Maire



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>